

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY**  
Séance ordinaire du 6 février 2023

**URBANISME**

Approbation de l'avenant global modifiant le taux de rémunération des conventions de portage foncier signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Date de convocation : 31/01/2023**

**Nombre de Membres**

En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27 - Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 6 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 31 janvier, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Virginie SERANO représentée par Joel-Robert HANSCONRAD, Vaihere AVAEORU-MOTTA représentée par Philippe NAHON.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n° 06-2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211,L.18,

**Vu** l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date 31 octobre 1996, par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** les arrêtés de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant modification des statuts : l'arrêté n°2004- 4535 du 29 Novembre 2004,l'arrêté n° 2017-4524 du 20 décembre 2017,

**Vu** le règlement d'intervention du SAF94 adopté par la délibération n° 2018-10 du 30 novembre 2018, et sa modification intervenue le 18 juin 2020 par délibération n° 2020-3 C, notamment le chapitre 5.1 intitulé " Définition du prix de cession",

**Vu** la délibération n°2022-9 c du Comité Syndical du SAF 94 du 06 juillet 2022, décidant de fixer la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition,

**Considérant** que le Comité Syndical du SAF 94 du 06 juillet 2022 a décidé de fixer la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition,

**Considérant** qu'afin de permettre d'appliquer cette décision sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs fonciers, le SAF 94 a demandé à toutes les collectivités adhérentes concernées de délibérer dans les meilleurs délais, pour modifier les conventions de portage signées avant le 1er septembre 2022.

**Vu** la présentation de ce point à la commission urbanisme, Cadre de Vie, Développement durable – Transition climatique du 26 janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : Approuve l'avenant global aux conventions de portages foncier signées avant le 1er septembre 2022 avec le SAF 94, ci-annexé, fixant la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition.

**Article 2** : Dit que cette disposition s'appliquera pour l'ensemble des conventions de portage foncier listées sur le tableau annexé à l'avenant global.

**Article 3** : Autorise la signature dudit avenant global


**Article 4** : Adresse la présente délibération à :

- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com